



C.H. LAVAUUR



Lavaur, le 12 janvier 2010

LE CONGE PATERNITE

Bénéficiaires :

Les agents titulaires, stagiaires en activité. Les contractuels de droit public doivent justifier de 6 mois de service. Le congé de paternité a été instauré afin que la place des pères dans les premiers temps de la vie de l'enfant ou de l'arrivée de l'enfant au foyer soit suffisamment reconnue. Ce congé est accordé de droit pour une durée de 11 jours consécutifs et non fractionnables, ou pour une durée de 18 jours en cas de naissances multiples, dans les quatre mois suivant la naissance, sauf en cas de report pour hospitalisation du nouveau-né, sur demande formulée par le père au moins un mois avant la date du début du congé souhaité.

Lorsque l'activité est à temps partiel, l'agent est placé à temps plein pendant la durée du congé de paternité. Ces dispositions s'appliquent également en cas d'adoption.

Agent contractuel (ancienneté inférieure à 6 mois)

Le congé de paternité est sans traitement. L'attestation délivrée par la D.R.H. lui permettra d'être indemnisé par son centre de sécurité sociale.

Agent contractuel (ancienneté égale ou supérieure à 6 mois)

Il bénéficie de l'intégralité de son traitement durant le congé de paternité, après déduction des indemnités journalières de sécurité sociale. Si durant le congé de paternité, l'agent adresse un arrêt de travail, le congé de maladie interrompt le congé de paternité.

Le congé de paternité étant d'une durée de 11 jours consécutifs et non fractionnables, l'agent en congé de maladie perd le bénéfice du congé de paternité interrompu.

A partir du moment où la direction des ressources humaines du site a délivré un accord écrit à la demande présentée au titre du congé de paternité, elle est en droit de maintenir la période initialement sollicitée et de n'accepter aucun report du congé. Cette disposition concerne notamment le congé de maladie présenté avant le début du congé de paternité.

Voir modèle de lettre de demande du congé paternité sur notre site internet.

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Consultez notre site internet : www.cgt-chlavour.fr

Permanence le mardi de 9 à 16 heures. Tél. : 30 38 mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr